

# Mairie de SAINT REMY BOSCROCOURT

Département de la Seine Maritime Arrondissement de Dieppe Canton d'Eu

## ARRETE MUNICIPAL

2026/015

### DELEGATION DE FONCTION AU 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE Monsieur Alain GREBOVAL

Le Maire de SAINT REMY BOSCROCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 MARS 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain GREBOVAL en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Alain GREBOVAL,

### Arrête

**Article 1er :** En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GREBOVAL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué aux travaux de voirie et patrimoine et urbanisme, sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'entretien des voiries communales et des bâtiments communaux.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain GREBOVAL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à SAINT REMY BOSCROCOURT, le 21 mars 2026

Le Maire,

Martine DOUAY HAGNERE

